

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Mans
Le : 01/04/2025
Et

Publication du : 01/04/2025

L'an 2025, le 31 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 18/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/03/2025.

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mme GIGOMAS Jeanine (procuration à Mme HEURTEBISE Sandrine), Mme BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), M. COPHIGNON Alain (procuration à Mme CHEDET Laurence), M. ROBIN Thierry (procuration à Claude BESNIER)

Absents : M.GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire générale de mairie

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

2025-023 – Refacturation des gobelets Avoise aux associations

Les associations ont commandés des gobelets Avoise auprès de la mairie.

Il est nécessaire d'établir une délibération pour refacturer les gobelets aux associations.

Le prix du gobelet est de 0,68€ selon la facture Re-uz du 15/10/2024, il est proposé de les facturer à 0,70€.

Il est demandé au Conseil de valider cette demande de refacturation et d'autoriser l'emmission des titres correspondants aux associations.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider la refacturation des gobelets aux associations et l'emmission des titres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2025
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

